



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TRENTE JUIN A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALESHERBES, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT C., BERTHELOT I., BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, HOUDOUX, LE GAL, LE GOURRIEREC, LONGCHAMP, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER F. BERCHER H., BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, DELMOND, DUQUENOY, GARCIA, GAUCHER, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX M., POINCLOUX L., ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU A., ROUSSEAU S., ROUX, SENET, THERET, VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, MME FOUSSARD A M. BERCHER H., M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU A., M. GAULTIER A MME MOLVEAUX, M. GAURAT A MME DAUVILLIERS, M. HUET A M. GOMBAULT, MME MARCHAND A M. CIRET, M. MARTIN A MME DURONSSOY, MME MEIGNANT A M. MERCIER, M. PINTAT A M. DUQUENOY, M. ROUSSEAU B. A M. GODEFROY, M. TELLIER A MME ROQUET ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

ETAIENT ABSENTS : M. COUDRAY, MME DESTIN, M. GRAMOSO, M. HERTZOG, MME LANZAROTTI, M. LELE, M. LETURGIE, M. MANIAK, MME RODRIGUES DE SOUSA ET M. ROUSSEAU F.,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PATRICK DUQUENOY.

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | |
|----------------------------------|----|
| EN EXERCICE : | 89 |
| PRESENTS : | 63 |
| POUVOIRS : | 16 |
| ABSENTS ET/OU EXCUSES : | 10 |
| VOTANTS : | 79 |

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 12 MAI 2016.

Mme HOUDOUX signale que son nom ne figure pas dans la liste des « présents » alors qu'elle était là lors de la dernière séance.

M. GAUCHER remarque que, dans les questions diverses, il ne s'agit pas de l'observatoire de Buthiers mais du club de Vaux le Pénil qui est partenaire des ateliers organisés sur la commune déléguée de Coudray.

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est considéré comme approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 16-202 DU 28 AVRIL 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME RENAUDIE ».
- **DÉCISION N° 16-203 DU 28 AVRIL 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. FUMAGALLI ».
- **DÉCISION N° 16-207 DU 10 MAI 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME CHOPIN ».
- **DECISION N° 16-259 DU 25 MAI 2016.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CABARET MINUITS SERAFINE » AVEC L'ASSOCIATION LE THEATRE DES MINUITS ».
- **DECISION N° 16-266 DU 1^{ER} JUIN 2016.**
« CONCERNANT LE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIC MODE ».
- **DECISION N° 16-268 DU 9 JUIN 2016.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU TRANSPORT SCOLAIRE ».
- **DECISION N° 16-286 DU 17 JUIN 2016.**
« CONCERNANT LE CONTRAT AVEC LA SOCIETE FEUX DE LOIRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-06-AFG-01 AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA FUSION INTERCOMMUNALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **REJETTE** en conséquence la proposition de regroupement à trois, tel que présentée par l'arrêté Préfectoral, à savoir : fusion des communautés de communes du Beaunois et des Terres Puiseautines et extension à la Commune Nouvelle de « LE MALESHERBOIS ».
- **AFFIRME** que la cohérence du territoire passe par une organisation intercommunale élargie dont Pithiviers constitue un point essentiel et que le regroupement des collectivités territoriales du Nord Loiret ne peut que favoriser l'atteinte de ces objectifs.
- **DEMANDE** le regroupement des Cinq Communautés de Communes de l'arrondissement de Pithiviers (C.C. Cœur du Pithiverais, C.C. du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, C.C. des Terres Puiseautines, C.C. du Beaunois et C.C. du Plateau Beauceron) et l'extension de ce territoire à la Commune Nouvelle « LE MALESHERBOIS ».

16-06-AFG-02 AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

La commune « Le Malesherbois » émet un avis :

favorable

A la fusion des :

- Syndicat intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau
- Syndicat intercommunal d'Assainissement de Lardy Janville Bouray
- Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marolles Saint Vrain
- Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine
- Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole

telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16-06-AFG-03 SIGNATURE DE LA CONVENTION ALT2 RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que cette convention sera reconduite chaque année et autorise de ce fait Mme le Maire à la signer.
- **DIT** que les recettes sont versées sur le budget principal de la Commune « Le Malesherbois ».

16-06-AFG-04 DEMANDE DE DECLASSERMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT D'ORVEAU-BELLESAUVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le Conseil Départemental en vue du déclassement du plan d'alignement de la route départementale 24 traversant la Commune Déléguée d'Orveau-Bellesauve.

16-06-AFG-05 REMPLACEMENT DE M. HERTZOG AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNICATION – CULTURE ET SPORT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Sandrine SONATORE membre de la commission « communication » en remplacement de Monsieur HERTZOG.
- **DESIGNE** Mme Sandrine SONATORE membre de la commission « culture » en remplacement de Monsieur HERTZOG.
- **DESIGNE** M. José GARCIA membre de la commission « sport » en remplacement de Monsieur HERTZOG.

16-06-AFG-06 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LA TRADITIONNELLE REUNION DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (78 POUR ET 1 ABSTENTION) :

- **DIT** que cette mise à disposition sera gratuite compte tenu de l'intérêt local que cela représente.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

16-06-AFG-07 CONTRAT DE BASSIN ESSONNE AVAL 2015-2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

16-06-AFG-08 DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les ratios d'avancement aux grades suivants :

| | |
|-------------|-------|
| Catégorie A | 100 % |
| Catégorie B | 100 % |
| Catégorie C | 100 % |

- **DIT** que ne sont pas concernés par ces dispositifs les agents de police municipale.
- **RAPPELLE** que ces ratios seront arrondis à l'entier supérieur et pourront si besoin être révisés.
- **DIT** que la Collectivité n'ouvrira des postes budgétaires correspondant aux grades proposés qu'à la condition que le poste proposé ait le niveau de responsabilité requis ou que l'agent accepte une mobilité interne lui permettant d'occuper un poste au niveau de responsabilité correspondant.
- **ACTE** que la condition préalable pour les avancements de grade et les promotions internes est l'adéquation grade/fonction. Dans ce cadre, sont appréciés la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté dans le grade.
Pour l'avancement des agents au sein de la catégorie C, le critère d'ancienneté dans le grade sera privilégié, sauf exceptions motivées par le caractère exceptionnel des tâches à accomplir et des fonctions exercées. Seront ensuite appréciés la valeur professionnelle puis les acquis de l'expérience.
- **PRECISE** que quel que soit le grade priorité sera donné à l'avancement des agents ayant réussi l'examen professionnel.
- **DIT** que cette délibération pourra être revue chaque année.

16-06-AFG-09 TRAITE DE CONCESSION DU PROJET DES JARDINS DE CASSINI – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en qualité de concessionnaire la Société SEMDO.
- **APPROUVE** le traité de concession joint et ses annexes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit traité de concession et toutes les pièces afférentes à ce dossier dans un délai de 48 jours au plus à compter de la date d'envoi de la notification au candidat retenu.

16-06-AFG-10 APPROBATION DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE COMPETENT EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte compétent en matière de fourrière animale en vue d'une adhésion éventuelle.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

Mme CLOUZEAU et M. GLACE, membres du comité des fêtes, ne prennent pas part au vote

16-06-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) au Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

M. Hervé BERCHER ne vote pas pour le pouvoir de Mme FOUSSARD, celle-ci étant membre du comité des fêtes.

16-06-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE COUDRAY AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) au Comité des Fêtes de Coudray au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

MM. POINCLOUX Maxime et ROUSSEAU Fabrice, membres du comité d'animation, ne prennent pas part au vote.

16-06-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) au Comité d'Animation de Labrosse au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Mme ROQUET, présidente du comité des fêtes, ne prend pas part au vote.

Mme MOLVEAUX ne vote pas pour le pouvoir de M. GAULTIER, celui-ci étant membre du comité des fêtes.

16-06-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) au Comité des Fêtes de Mainvilliers au titre de l'année 2016,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Mme FAUTRAT ne prend pas part au vote de la délibération suivante.

MM. CIRET et DUQUENOY, membres du comité d'animation, ne prennent pas part au vote.

Mme FAUTRAT ne souhaite pas prendre part au vote.

16-06-CAL-05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ANIMATION « LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 350,00 € (trois cents cinquante euros) au Comité d'Animation de Nangeville au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

16-06-CAL-06 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 (COMPLEMENTS).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement (complémentaires) au titre de l'année 2016 aux associations citées au tableau inscrit à la présente.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et des Mairies Déléguées.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

Cinq élus, dont Mme CLOUZEAU et M. CHANCLUD, intéressés, ne prennent pas part au vote.

16-06-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « LE RABOLIOT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association « Le Raboliot » une subvention d'équipement d'un montant de 475,00 € (quatre cent soixante-quinze euros) pour l'acquisition d'un Lanceur, matériel nécessaire et spécifique à son activité.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours au chapitre 67.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

16-06-ENV-01 ADHESION A L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR » PAR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement de la subvention de 235.80 € pour l'adhésion à l'association « Notre Village Terre d'Avenir » de la commune déléguée de Coudray.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS » et de la Mairie Déléguée, budget animation locale.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

16-06-ANC-01 MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement du SPANC.
- **PRECISE** que le règlement est porté à la connaissance des usagers du service qui le signent lors du retrait du dossier.

16-06-ANC-02 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux d'assainissement sur la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve à l'entreprise EXEAU TP sise 282 RD 948-45460 BOUZY LA FORET pour un montant de 114 925.50 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché pour les travaux d'assainissement collectif et de renforcement du réseau d'eau potable (rue des Plantes et rue Chenet – hameau de Gollainville –Orveau-Bellesauve – LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues aux budgets eau et assainissement 2016 au chapitre 21.

❖ **TRAVAUX.**

16-06-TRAV-01 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (LISTE D'ATTENTE DE LA SICAP).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'étude de faisabilité du projet de la commune de Mainvilliers et, le cas échéant, l'autorise à accepter le devis afférent au projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole établi par la SICAP pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter France Télécom et le Syndicat Intercommunal d'Electricité pour la Région de Pithiviers (SIERP) pour un cofinancement possible du projet sur les réseaux qui leur appartiennent.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les devis estimatifs auprès de la SICAP pour les projets des communes déléguées et, le cas échéant, à accepter les devis et signer les protocoles afférents après avis des conseils communaux concernés et de la commission « finances ».

16-06-TRAV-02 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ERDF AVENUE LEVIS MIREPOIX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental du Loiret afin d'inscrire l'avenue Lévis-Mirepoix dans son programme d'enfouissement des réseaux ERDF.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- **PRECISE** que le montant de la participation de la commune liée à cette opération sera prévu au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

16-06-TRAV-03 DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ERDF RUE DE LA CHARLOTTERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental du Loiret afin d'inscrire la rue de la Charlotterie dans son programme d'enfouissement des réseaux ERDF.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- **PRECISE** que le montant de la participation de la commune liée à cette opération sera prévu au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

16-06-TRAV-04 APPUI AUX COMMUNES DELEGUEES DE LABROSSE ET MAINVILLIERS POUR SORTIR DE LA ZONE BLANCHE – ACCES INTERNET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** le Département du Loiret afin que les Communes Déléguées de Mainvilliers et Labrosse et le hameau de Maisoncelles, commune déléguée de Coudray, soient inscrits prioritairement dans le plan d'amélioration de l'ADSL en cours de négociation entre le Département du Loiret et Lysseo.
- **DEMANDE**, le cas échéant, que soient étudiées toutes les possibilités techniques de raccordement qui permettraient aux services de Mainvilliers, de Labrosse et du hameau de Maisoncelles, commune déléguée de Coudray, ainsi qu'aux habitants et acteurs économiques de bénéficier d'un accès normal à internet.

16-06-TRAV-05 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU PROJET NEXITY EN CENTRE-VILLE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (76 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle et gratuite des parcelles cadastrées n° 27, 28, 63, 64, 65, 436, 728 et 731 – Section AD par voie de convention provisoire et précaire, conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

16-06-TRAV-06 INSCRIPTION DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'inscription de la Commune "LE MALESHERBOIS" sur la liste des Travaux d'Intérêt Général.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

16-06-TRAV-07 DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU LEVANT – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé avec accord de préfinancement pour des travaux d'aménagement de sécurité rue du Levant (R.D. n° 27) à Manchecourt "LE MALESHERBOIS".
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les recettes et dépenses afférentes à cette opération seront prévues au budget Ville de l'exercice concerné, aux chapitres 13 et 21.

16-06-TRAV-08 DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA LIAISON DE L'ANCIEN CIMETIERE VERS LE NOUVEAU CIMETIERE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (77 pour et 2 contre) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé avec accord de préfinancement pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce entre les deux cimetières de Malesherbes "LE MALESHERBOIS".
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les recettes et dépenses afférentes à cette opération seront prévues au budget Ville de l'exercice concerné, aux chapitres 13 et 21.

❖ **FINANCES.**

16-06-FIN-01 ANNULATION DE DETTES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

| Titre(s) concerné(s) | | | | | | |
|----------------------|-----------------------|----------|---------------------|----------------|---------------|--------------|
| budget | n° facture ou de rôle | émis le | objet | montant TIC | montant HT | TVA |
| assain_coll | 2014-T-7623125032 | 31/12/14 | assainissement 2014 | 416,84 | 395,11 | 21,73 |
| assain_coll | 2015-T-76217170032 | 17/09/15 | assainissement 2015 | 387,66 | 367,45 | 20,21 |
| | | | | 804,50 | 762,56 | 41,94 |

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Malesherbois.

16-06-FIN-02 ANNULATION DE DETTES – BUDGET DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

| Titre(s) concerné(s) | | | | | | |
|----------------------|-----------------------|----------|----------|----------------|---------------|--------------|
| budget | n° facture ou de rôle | émis le | objet | montant TIC | montant HT | TVA |
| Eau | 2014-R39-1841-1 | 31/12/14 | eau 2014 | 333,16 | 315,54 | 17,62 |
| Eau | 2015-R-212-13-1-2 | 17/09/15 | eau 2015 | 307,18 | 291,17 | 16,01 |
| | | | | 640,34 | 606,71 | 33,63 |

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

16-06-FIN-03 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme définies ci-dessous :

| Article | Intitulé M14 | Durée en années |
|---------|--|-----------------|
| | Bien de faible valeur < à 1000€ | 1 |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 10 |
| 2031 | Frais d'étude non suivis de travaux | 5 |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 |
| 2041 | Subventions d'équipement versées aux organismes publics | 10 |
| 20421 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - biens mobiliers et études | 5 |
| 20422 | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations | 15 |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 2 |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 20 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 15 |
| 21311 | Constructions bâtiments publics - hotel de ville | 50 |
| 21312 | Constructions bâtiments publics - bâtiments scolaires | 30 |
| 21316 | Constructions bâtiments publics - équipements des cimetières | 10 |
| 21318 | Constructions bâtiments publics - autres | 30 |
| 2132 | Immeubles de rapport | 30 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 15 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 20 |
| 2152 | Installations de voirie | 10 |
| 21533 | Réseaux câblés | 30 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 20 |
| 21538 | Autres réseaux | 15 |
| 21568 | Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 10 |
| 21571 | Matériel roulant de voirie | 7 |
| 21578 | Autres matériel et outillage de voirie | 5 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 6 |
| 2182 | Matériel de transport | 7 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 |
| 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

- **APPROUVE** l'application uniforme de l'amortissement linéaire sans application du prorata temporis.
- **FIXE** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur à 1 000 €.
- **PRECISE** que ces durées sont applicables pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2016.

16-06-FIN-04 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme définies ci-dessous :

| Article | Intitulé M49 | Durée en année |
|---------|---|----------------|
| | Bien de faible valeur < à 1000€ | 1 |
| 203 | Frais d'étude non suivis de travaux | 5 |
| 205 | Concessions et droits assimilés | 2 |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 15 |
| 213 | Constructions - bâtiment d'exploitation | 30 |
| 213 | Agencements - bâtiment d'exploitation | 15 |
| 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 30 |
| 2158 | Autres matériels | 10 |
| 218 | Matériel de bureau et informatique | 3 |
| 218 | Mobiliers | 10 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

- **APPROUVE** l'application uniforme de l'amortissement linéaire sans application du prorata temporis.
- **FIXE** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur à 1 000 €.
- **PRECISE** que ces durées sont applicables pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2016.

16-06-FIN-05 DURE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme définies ci-dessous :

| Article | Intitulé M49 | Durée en années |
|---------|---|-----------------|
| | Bien de faible valeur < à 1000€ | 1 |
| 203 | Frais d'étude non suivis de travaux | 5 |
| 205 | Concessions et droits assimilés | 2 |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 15 |
| 213 | Constructions - bâtiment d'exploitation | 30 |
| 213 | Agencements - bâtiment d'exploitation | 15 |
| 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 30 |
| 2158 | Autres matériels | 10 |
| 218 | Matériel de bureau et informatique | 3 |
| 218 | Mobiliers | 10 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

- **APPROUVE** l'application uniforme de l'amortissement linéaire sans application du prorata temporis.
- **FIXE** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur à 1 000 €.
- **PRECISE** que ces durées sont applicables pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2016.

16-06-FIN-06 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme définies ci-dessous :

| Article | Intitulé M14 | Durée en années |
|---------|---|-----------------|
| | Bien de faible valeur < à 1000€ | 1 |
| 2031 | Frais d'étude non suivis de travaux | 5 |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 2 |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 10 |
| 2181 | Installations, agencements et aménagements divers | 15 |
| 2182 | Matériel de transport | 8 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 |
| 2184 | Mobilier | 10 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

- **APPROUVE** l'application uniforme de l'amortissement linéaire sans application du prorata temporis.
- **FIXE** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur à 1 000 €.
- **PRECISE** que ces durées sont applicables pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2016.

16-06-FIN-07 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme définies ci-dessous :

| Article | Intitulé M49 | Durée en année |
|---------|---|----------------|
| | Bien de faible valeur < à 1000€ | 1 |
| | 203 Frais d'étude non suivis de travaux | 5 |
| | 2051 Concessions et droits assimilés | 2 |
| | 208 Autres immobilisations incorporelles | 5 |
| | 212 Agencements et aménagements de terrains | 15 |
| | 213 Constructions - bâtiment d'exploitation | 30 |
| | 213 Agencements - bâtiment d'exploitation | 15 |
| | 2156 Matériel spécifique d'exploitation | 30 |
| | 2158 Autres matériels | 10 |
| | 218 Matériel de bureau et informatique | 3 |
| | 218 Mobilier | 10 |
| | 218 Autres immobilisations corporelles | 5 |

- **APPROUVE** l'application uniforme de l'amortissement linéaire sans application du prorata temporis.
- **FIXE** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur à 1 000€.
- **PRECISE** que ces durées sont applicables pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2016.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

MM. LEDUR et MOISY ne prennent pas part au vote.

16-06-SOC-01 COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL » - AVENANT AUX CONVENTIONS PASSES AVEC LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ET LA C.C.M..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (39 pour, 28 contre et 10 abstentions) :

- **DECIDE** de verser au Centre Social « Arc-En-Ciel » une subvention de 15 000 € au total, avec un premier versement immédiat de 7 000 € et un second versement de 8 000 € qui interviendra en octobre prochain.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant aux conventions précitées formalisant ce complément de subvention.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

❖ ENFANCE.

16-06-ENF-01 INTEGRATION DU PAIEMENT PAR LE PORTAIL FAMILLES DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALSH ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification apportée aux règlements intérieurs de l'accueil de loisirs de l'« Envoyée d'Plumes » et des accueils périscolaires pour y intégrer le paiement par le portail familles.
- **DIT** que ces règlements seront remis aux titulaires de l'autorité parentale et signés par leurs soins.

16-06-ENF-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du multi accueil « Fleur de coton », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie du Malesherbois et porté à la connaissance des parents lors de la pré-inscription.

16-06-ENF-03 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement intérieur du service d'accueil familial « Le Jardin en Herbes », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie du Malesherbois et porté à la connaissance des parents lors de la pré-inscription.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

16-06-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modifications du règlement de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet.

16-06-SCOL-02 TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 13 contre et 3 abstentions) :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation annuelle aux frais de transport scolaire, à :
 - 90 € pour les enfants habitant Malesherbes,
 - 60 € pour les enfants habitant Pinson et Trézan.

- **PRECISE** que cette participation sera mise en place à l'inscription des enfants à ce service.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-06-SCOL-03 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR LE RASED – ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention pour le fonctionnement du RASED, au titre de l'année 2014/2015, sur la base des pièces justificatives fournies par la commune.

16-06-SCOL-04 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
 - 1 782 € par élève de maternelle ;
 - 1 210 € par élève de primaire ;
 - 2 112 € par élève de ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

16-06-SCOL-05 MODIFICATION DES HORAIRES D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES CASSINI ET MARCEL PAGNOL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (76 pour et 3 abstentions) :

- **DECIDE** de modifier les horaires d'école de l'école Cassini située sur la commune déléguée de Coudray comme suit :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h00.
 - Mercredi : 9h00-11h00.
- **DECIDE** de modifier les horaires d'école de l'école Marcel Pagnol située sur la commune déléguée de Malesherbes comme suit :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h50-11h20/13h20-15h45.
 - Mercredi : 8h50-11h10.

16-06-SCOL-06 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, LE MULTI ACCUEIL ET L'ALSH » – ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** l'accord cadre s'exécutant par bons de commande « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires, le multi-accueil et l'accueil de loisirs sans hébergement – Année scolaire 2016/2017 » à SHCB sise 100 rue de Luzais – 38070 St QUENTIN FALLAVIER, prestataire le mieux-disant, l'option n'étant pas retenue, pour les montants suivants :
 - Lot N° 1 « repas pour la crèche » : 2.40 € HT ;
 - Lot N°2 « repas pour les enfants en âge scolaire, y compris accompagnants » :
 - maternelles : 2.20 € HT
 - primaires : 2.30 € HT

- adultes : 2.45 € HT ;
- **DECLARE** sans suite le **Lot N° 3 « goûters crèche et ALSH »**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces du présent dossier.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés au chapitre 011.

INFORMATIONS DIVERSES

Pour le Maire absent,
Le Maire-Adjoint,

MICHEL GUERIN

